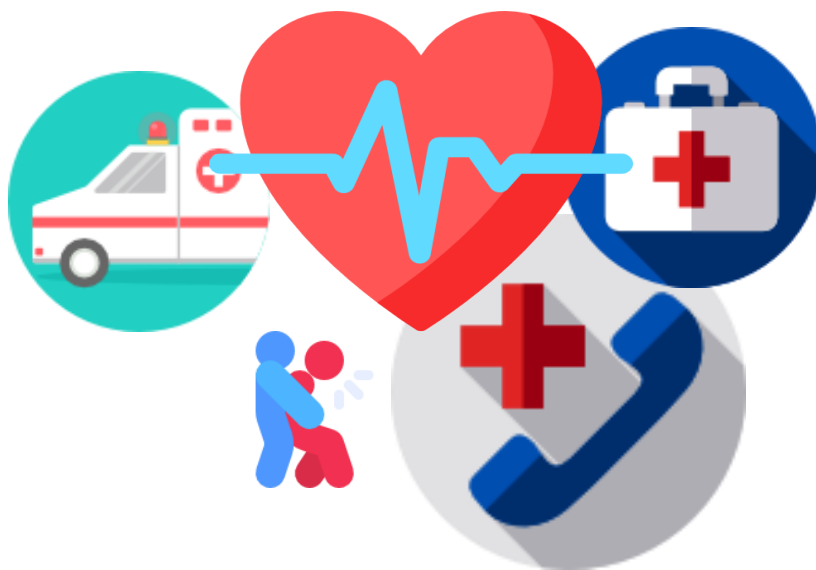




Le PSC1



La formation aux premiers secours a pour objet l'acquisition des connaissances nécessaires à l'exécution des gestes destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant l'arrivée des secours organisés.

- **PUBLIC** : La formation est ouverte à toute personne, à partir de 10 ans, souhaitant acquérir les connaissances élémentaires de secourisme.
- **DURÉE** : 7h minimum.
- **COÛT** : De 40€ à 90€ selon les organismes.

L'intérêt de cette formation est double :

Pour soi-même et pour la société, : savoir réagir face aux accidents domestiques, au travail, dans la rue, sur les routes...

Professionnellement, cette formation peut favoriser une embauche dans différents secteurs de métiers : Ambulancier, surveillant de baignade, animateur, agent de sécurité, baby-sitter...



Formation essentiellement pratique, on y apprend à reconnaître la détresse avant d'enseigner les gestes adéquats.

Puis les gestes sont pratiqués par les candidats qui sont ensuite mis devant des situations simulées qu'ils doivent analyser avant de porter secours à la victime.

Numéros gratuits pour alerter les secours :

- 15 : Samu
- 17 : Police
- 18 : Pompiers
- 112 : Numéro d'urgence européen

SIJ CENTRE-VILLE
6 allée des Maraîchers
01 47 72 35 73
centre-ville@sij.asso.fr

SIJ PAYRET
13 rue Payret Dortail
01 45 06 41 38
payret@sij.asso.fr

SIJ CITE-JARDINS
5 allée des Platanes
01 47 72 35 73
cite-jardins@sij.asso.fr

WWW.SIJ.ASSO.FR

A Suresnes, 2 organismes proposent cette formation.
L'inscription se fait directement sur leurs sites internet.

Croix Rouge Française

**20, rue Merlin de Thionville
92150 SURESNES**

**01 47 72 45 26
06 64 49 85 61**

www.suresnes.croix-rouge.fr

Protection civile de Suresnes

**124 Bd de Lattre de Tassigny
92150 SURESNES**

**01 41 44 07 37
06 87 45 07 23
06 07 23 08 62**

www.protection-civile.org



Programme de la formation : La protection, l'alerte, l'étouffement, l'hémorragie, la prise en charge d'une victime inconsciente et qui respire, la prise en charge d'une victime inconsciente et qui ne respire pas, le malaise, le traumatisme (plaie, brûlure, atteinte des os et des articulations...).



Si un jour tu dois gérer une victime, même sans formation ou diplôme, applique la règle du P A S :

PROTEGER - ALERTER – SECOURIR

Ne laisse jamais une victime sans assistance. Tu pourrais être poursuivi pour **non-assistance à personne en danger**. Cette infraction peut être lourdement condamnée. (5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende - article 223-6 du code pénal)